

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-21

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Clésence : moineau, pipistrelle St Leu d'Esserent
	Numéro du projet : 2023-04-33x-00501
	Numéro de la demande : 2023-00501-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La DDTM de l'Oise a été saisie le 13 février 2023 par la société CLESENCE, d'une demande de dérogation au régime de protection des espèces prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement à Saint-Leu-d'Esserent (60) et a soumis cette demande à l'avis du CSRPN par courrier daté du 18 avril 2023.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la rénovation des bâtiments (nouvelle couverture et isolation thermique par l'extérieur) du quartier du bas Mettemont à Saint-Leu-d'Esserent.

La demande de dérogation porte sur la destruction de 15 nids de Moineaux domestiques *Passer domesticus* (7 nids naturels + 8 nids potentiels avec traces de fientes, soit 11% de la population nicheuse connue dans un rayon de 15 km) et d'un gîte probable de chauves-souris (traces de guano). En l'absence d'analyse approfondie (acoustique ou génétique), le diagnostic réalisé par Picardie Nature, penche pour la présence de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Il est cependant impossible d'être formel quant à l'espèce (d'autres espèces de chauves-souris, présentant des statuts de conservation plus défavorables, peuvent utiliser des gîtes du bâti).

Les travaux concernent la rénovation complète des toitures et l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments et engendrent la destruction de tous les nids et du gîte. Aucune technique ne permet d'éviter la destruction.

Les mesures prévoient de détruire les nids en dehors de la période de reproduction des oiseaux (août 2023-mars 2024).

Le rapport mentionne également comme mesure la réalisation d'un complément d'inventaire réalisé au printemps 2023 et portant notamment sur les chauves-souris (identification de l'espèce) mais ce travail pourtant essentiel au dossier, n'a pas été réalisé.

Au titre de la compensation, le pétitionnaire propose la pose de 27 nichoirs doubles (soit 54 nids artificiels) en béton bois pour les moineaux. Pour la Pipistrelle commune, 2 gîtes artificiels seront installés si l'enjeu est confirmé.

Un suivi mensuel de la colonie de moineaux est prévu entre mars et août pendant la période de chantier.

Un suivi de l'occupation des bâtiments est également programmé entre 2024 et 2027 pour vérifier la bonne utilisation des gîtes et nichoirs après la fin des travaux.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN regrette que le complément d'inventaire ne soit pas joint au dossier. L'incertitude quant à l'espèce de chauve-souris réellement présente nuit à la qualité du dossier et à l'appréciation des enjeux.

De même, le rapport souligne que l'ensemble des bâtiments n'ont pas été prospectés. Les effectifs annoncés sont donc sous-estimés.


Le CSRPN émet donc un avis favorable sous réserve :

- de la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction,
- de réaliser les inventaires complémentaires (moineaux, chauves-souris) sur la totalité des bâtiments avant le démarrage des travaux. Ces inventaires devront notamment préciser l'espèce de chauve-souris concernée et le nombre total de nids de moineaux impactés.
- de l'installation de 54 nichoirs artificiels en béton bois intégrés aux bâtiments pour les moineaux,
- de la pose de 2 gîtes artificiels intégrés aux bâtiments pour la Pipistrelle commune,
- de l'entretien régulier et le maintien des nichoirs et supports sur le long terme,
- de transmettre aux services de l'État le résultat de la nidification (nombre de couples nicheurs) pendant 4 ans à compter des travaux.

Il conviendra de préciser lors des suivis de la nidification l'emplacement des nids occupés suivants les années et l'évolution du ratio utilisation des nids artificiels / nids naturels.

Le suivi annuel de la saison de nidification sera transmis aux services de l'État tous les ans avant le 31 décembre.

Le CSRPN encourage également le pétitionnaire à prendre en compte la biodiversité ordinaire dans son projet et à mettre en place des méthodes de gestion douce des espaces verts et interstitiels autour des bâtiments afin de favoriser l'expression de la biodiversité.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 25/07/2023 à Rinxent		L'Expert délégué  Arnaud GOVAERE		